

**VILLE DE L'ISLE-ADAM****DÉCISION DU MAIRE N°114/2023**

Objet : Convention avec l'association L'Isle-Adam Athlétique Club dans le cadre d'activités proposées par l'Accueil de Loisirs Jean-Paul Nomblot.

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, donnant délégation au Maire.

Considérant que l'Accueil de Loisirs Jean-Paul Nomblot souhaite organiser des activités en novembre 2023.

Considérant la proposition de prestation transmise par l'association L'Isle Adam Athlétique Club, pour un montant de 360 euros pour trois après-midi d'ateliers d'athlétisme.

Considérant qu'il convient de définir les règles et obligations à mettre en place pour permettre à l'association de proposer son activité, au moyen d'une convention.

DÉCIDE

- **de signer** avec l'association L'Isle Adam Athlétique Club la convention pour l'organisation d'athlétisme en novembre 2023 proposés par le service animations jeunesse Adamoise et pour un montant de 360 euros.

L'Isle-Adam, le 13 octobre 2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20231013-114-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2023

Mise en ligne le 17 octobre 2023

Le Maire de L'Isle-Adam,

Sébastien PONIATOWSKI

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex , ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

B.P.90083 - 95290 L'ISLE-ADAM
TÉL.: 01.34.08.19.19 - FAX MAIRIE : 01.34.08.19.18 - FAX CASTELROSE : 01.34.08.19.75
www.ville-isle-adam.fr

Toute correspondance doit être adressée à l'attention de Monsieur Le Maire
s.poniatowski@ville-isle-adam.fr